

2 M D

Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : 79200 VIENNAY
RCS Bressuire B 352 306 146
(91 B 72)

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 AOUT 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le trente Août, à onze heures,

Le conseil d'administration de la société s'est réuni à LEVALLOIS PERRET (92300)
60 Rue du Président Wilson, dans les bureaux de la société E.D.A, sur convocation
de son Président.

Ordre du jour :

- Cooptation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence au conseil :

- Monsieur Gilles SILBERMAN représentant la société EDA, administrateur.
- Monsieur Jean Pierre ANDREVON représentant la société D.S.F, administrateur.
- Monsieur Gilbert WAHNICH représentant la société SOGAMUR, administrateur.

Assiste également à la séance :

- Madame Catherine ARMENGAU.

Est désigné Président de séance, Monsieur Jean Pierre ANDREVON, qui constate la présence effective de la totalité des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PAR COOPTATION

Monsieur ANDREVON, Président de séance, informe le conseil de la démission de Monsieur Lionel CHAFFOIS de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la société.

Il propose en conséquence de procéder tout d'abord à la cooptation d'un nouvel administrateur, puis de nommer un nouveau président.

La candidature de Madame Catherine ARMENGAU est proposée.

Le conseil se déclare d'accord et constatant que le nombre des administrateurs en exercice après la démission de Monsieur Lionel CHAFFOIS n'est pas inférieur au minimum légal, décide en application des dispositions des articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts, de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur CHAFFOIS démissionnaire, à compter du 31 Août 1996 :

- **Madame Catherine ARMENGAU**
domicilié à PARIS (75015) 248 Rue de la Convention.

Madame Catherine ARMENGAU est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Madame Catherine ARMENGAU, prend alors la parole et tout en remerciant le conseil pour la confiance qui lui est ainsi accordée, déclare accepter les fonctions ainsi conférées et ne pas être en infraction avec les dispositions légales pour l'exercice de ce mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Puis Monsieur ANDREVON propose la nomination de Madame Catherine ARMENGAU en qualité de nouveau Président du conseil d'administration.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

Désignation du Président

Madame Catherine ARMENGAU est, en remplacement de Monsieur Lionel CHAFFOIS, démissionnaire, nommée Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Madame Catherine ARMENGAU, prend à nouveau la parole, déclare accepter les fonctions ainsi conférées et ne pas être en infraction avec les dispositions légales pour l'exercice de ce mandat.

Pouvoirs du Président

Madame Catherine ARMENGAU, en sa qualité de Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Elle représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Elle sera investie des pouvoirs attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Rémunération du Président

La rémunération de Madame Catherine ARMENGAU sera, s'il y a lieu, fixée par décision ultérieure du conseil.

Elle aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

QUESTIONS DIVERSES

Agrément de cession d'action

Le Président expose que Monsieur Lionel CHAFFOIS a fait part à la société de son intention de céder l'action dont il est titulaire dans le capital de la société, et que pour lui permettre de satisfaire aux obligations légales, Madame Catherine ARMENGAU serait disposée à acquérir cette action.

Il convient donc que le conseil donne son agrément à cette cession.

Après discussion, le conseil statuant conformément aux dispositions de l'article 11-III des statuts, autorise la cession projetée et décide d'agréer Madame Catherine ARMENGAU en qualité d'actionnaire.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance, et le nouveau président pour acceptation de ses fonctions.

Le président de séance,

Le nouveau président

*Pour Copie Conforme
Le Président-Directeur General,*